

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie - 4 rue des Écoles

Téléphone 03 84 30 10 87 - mail : mairiestgermain70@orange.fr

Ouverture au public : lundi de 10 à 12 h, mercredi et jeudi de 16 à 18 h, samedi de 9 à 11 h.

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8 à 12 h et de 14 à 18 h.

Mardi et vendredi de 8 à 12 h. Samedi de 9 à 11 h.

Site internet : www.saintgermain70.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 AVRIL 2021

Étaient présents à 18 h 30 : Maryline **Caravati-Bresson** Maire, Arnaud **Jurettigh**, Olivia **Beluche**, Dominique **Letellier**, Adjoints ; Caroline **Triquenot** Conseillère déléguée,, Freddy **Stahli**, Annabel **Dudoret**, Philippe **Didier**, Olivier **Gavoille**, Yves **Daval**, Denis **Guilbert**, Conseillers municipaux.

Adeline **Durpoix** absente excusée a donné pouvoir à Olivia **Beluche**. Hélène **François** absente excusée a donné pouvoir à Dominique **Letellier**, Lucie **Roch** absente excusée a donné pouvoir à **Maryline Caravati-Bresson** jusqu'à 19 h 15.

Ordre du jour

Situation indemnitaire des élus et création d'un poste de 4ème adjoint

Par un courrier du 30 mars dernier les services de la Préfecture ont interpellé la Maire sur la situation de Caroline TRIQUENOT, conseillère déléguée, au regard des indemnités qu'elle a perçues pendant la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2021. Le montant de ces indemnités aurait dû être versé à la conseillère en tenant compte d'une minoration de l'indemnité de la maire et des adjoints.

La Maire expose qu'il convient de retirer la délégation de fonction à Mme TRIQUENOT et de supprimer le versement de l'indemnité correspondante car le montant de l'enveloppe allouée par décision du 23 mai 2020 correspondait au total des indemnités pour un maire et 3 adjoints.

Après avoir délibéré, Caroline TRIQUENOT ayant quitté la salle, le conseil par 11 voix pour et 2 abstentions (Yves Daval et Denis Guilbert) décide de retirer la délégation de fonction de conseillère municipale déléguée à Mme Triquenot, cesse le versement de l'indemnité à hauteur de 6 % du montant de l'indemnité de Mme la Maire, et dit que Mme Triquenot devra reverser à la collectivité le montant total de cette indemnité, pour la période concernée.

Toutefois, pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de poursuivre les missions qui étaient jusque là déléguées à Mme Triquenot. Aussi, la Maire propose de compléter la municipalité par l'élection d'un quatrième adjoint, le nombre d'adjoint pouvant être modifié à tout moment.

En effet, considérant l'importance et le volume de travail de la compétence urbanisme exercée par la commune, le volume et la complexité des démarches pour le droit du sol, la dématérialisation à venir; l'alimentation du site internet et de l'application PanneauPocket ; il convient également de maintenir les cérémonies officielles, mais aussi le lien avec les associations, les opérations de fleurissement et d'embellissement du village... Au vu de ces éléments, la Maire propose à Caroline Triquenot de se déclarer candidate au poste de 4ème adjoint.

Par un vote à bulletin secret, sans rature, ni autre indication. Caroline Triquenot est élue 4ème adjoint par 13 voix pour et un bulletin blanc.

Report des travaux de voirie rue Lucie Richard - lotissement Pommier Bringard

Suite à une réunion qui s'est tenue à la mairie courant mars avec les pétitionnaires du lotissement et des élus, il a été évoqué la possibilité d'un report de la date de finition des travaux de voirie de l'ensemble immobilier. Cette demande est motivée par un retard pris dans la réalisation des travaux. L'ensemble du conseil municipal se prononce pour un report au 30 juin 2022 au lieu du 31 mars 2022.

Nomination d'un mandataire pour la vente du presbytère

La Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de Monsieur Bruno GUEDOT, Syndic de la Commission syndicale pour la gestion des biens indivis de l'ancienne « fabrique » de l'église de Saint-Germain. Ce courrier concerne la mise en vente du presbytère et la nomination d'un mandataire pour réaliser les opérations relatives à cette vente notamment la signature de l'acte notarié. Le Conseil, à l'unanimité donne son accord pour la vente et le mandat à Monsieur GUEDOT.

Tourbière de la Grande Pile, établissement d'une convention avec un propriétaire privé

Comme cela avait évoqué et discuté lors du conseil municipal du 4 janvier 2021, une proposition de convention est établie afin de définir les modalités d'exploitation d'affouage en dehors du site protégé de la tourbière de la Grande Pile. Cette convention fixe les préconisations et obligations à suivre par le particulier. Elle stipule, entre autre que le droit d'exploiter est donné pour un usage personnel et qu'il n'est pas transmissible. Après avoir entendu lecture de ladite convention, le conseil donne son accord, à l'unanimité, sur la signature de ce document entre le particulier et la commune.

Entretien des bacs de l'ancienne féculerie

La commune renouvelle pour 2021 la convention avec ACE (Association Chantiers Environnement) pour l'entretien des bacs de l'ancienne féculerie pour un montant de 535,50 euros. Les travaux effectués comprennent principalement de la tonte et du débroussaillage. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Cartes avantages jeunes 2021-2022

Depuis plusieurs années la Commune offre aux collégiens et lycéens du village la Carte Avantages Jeunes. Le Conseil, à l'unanimité donne son accord pour la reconduction de cette opération dont les modalités seront fixées ultérieurement.

Emploi saisonnier été 2021

À l'approche de l'été et afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, le Conseil décide le recrutement d'un agent technique territorial pour la période de début juin à fin août.

Cet emploi est ouvert à tout(e) habitant(e) de la commune. Le permis de conduire B est indispensable. Le poste nécessite une bonne polyvalence et adaptation rapide aux divers travaux proposés. Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à adresser à la mairie jusqu'au 11 mai.

Sécurisation de l'accès aux écoles et parkings

19 places de stationnement sont désormais délimitées sur le parking touchant le

terrain de boules. Afin de garantir au mieux la sécurité des enfants, chacun est invité à en faire usage. D'autres travaux sont prévus. Ils permettront de sécuriser le passage devant la poste. **Pour rappel** : La « dépose minute » n'est plus tolérée devant la poste. Elle génère trop de problèmes (demi tour intempestifs, stationnement aléatoire et gêne pour les riverains).

VIE QUOTIDIENNE

NETTOYAGE DE PRINTEMPS AU VILLAGE - SAMEDI 1ER MAI - Rappel

À l'initiative de Lucie ROCH, conseillère municipale, une opération de nettoyage et ramassage de papiers et divers déchets est prévue le samedi 1^{er} mai. Rendez-vous est donné devant le foyer rural à 9 h.

Pour des raisons pratiques d'achat d'équipement (gants, sacs poubelles...) vous pouvez encore vous inscrire auprès de Lucie au **06 36 40 94 01**. Nous vous remercions d'avance pour votre mobilisation.

COMMÉMORATIONS

Cette année encore, en raison des restrictions sanitaires, les cérémonies de commémoration du 8 mai 1945 et 14 mai 1944 (hommage rendu aux aviateurs alliés inhumés au cimetière communal) auront lieu en comité restreint et sans public.

Une délégation d'élus et de représentants des associations patriotiques rendront les hommages lors de ces cérémonies.

RÈGLEMENT DE PÊCHE 2021 ÉTANG DES MONTS-REVEAUX

L'ouverture de la pêche a eu lieu le **samedi 10 avril** pour la carpe, tanche et friture. Pour les carnassiers, la pêche ouvrira à partir du **samedi 8 mai**. Possibilité de pêcher jusqu'au lundi 25 octobre.

Les cartes annuelles sont vendues au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture au public. Vous voudrez bien vous munir d'une photo d'identité. La vente des cartes journalières a lieu à la mairie ou à la station MERIONS.

Les tarifs sont ainsi définis :

- **carte journalière** : (à partir de 12 ans) **7 euros** ;
- **carte annuelle** : (personne de moins de 16 ans ou à mobilité réduite habitant St-Germain) **21 euros** ; personne extérieure à la commune **31 euros** ;
- **carte annuelle adulte** : habitant de St-Germain **42 euros**, personne extérieure au village **62 euros** ;
- carte vacances : **25 euros** ; du 12 juillet au 22 août ;
- gratuité : (1 ligne flottante) pour les **enfants de moins de 12 ans**, accompagnés d'un porteur de carte.

Nouveauté 2021 : Carte journalière vendue sur la berge de l'étang **15 euros**.

La pêche est permise le lundi, mercredi, samedi, dimanche, jour férié. Tous les jours pendant la période estivale, du 12 juillet au 22 août.

Les membres de la commission pêche sont : Dominique LETELLIER, Arnaud JURETTIGH, Olivier GAVOILLE, Freddy STAEHLI.

INSCRIPTION À L'ÉCOLE MATERNELLE DES ENFANTS NÉS EN 2018

1. Se rendre à la mairie de Saint-Germain, avec un justificatif de domicile et le livret de famille. Monsieur le Président du SIVU vous délivrera un certificat d'inscription.

2. Se présenter à l'école avec :

- le certificat d'inscription,
- le carnet de santé de l'enfant
- 2 photos d'identité au nom de l'enfant.

Les inscriptions peuvent se faire tous les **jeudis** de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'**école élémentaire**. En cas d'impossibilité téléphoner à l'école au 03 84 30 04 29 pour convenir d'un rendez-vous.

URBANISME

Les permanences ont lieu à la mairie chaque **lundi** de **10 h à 12 h**.

ORDURES MÉNAGÈRES - Rappel

Pour toute question, veuillez vous adresser à la **Communauté de Communes du Pays de Lure**, rue des Berniers à LURE. **Tél. 03 84 89 00 30**.

BIBLIOTHÈQUE

La réglementation concernant la lutte contre le coronavirus ne permet pas actuellement d'ouvrir la bibliothèque dans des conditions normales ni en mode dégradé comme cela a été le cas à partir du mois de juin.

Toutefois, afin de permettre aux lecteurs de pouvoir s'adonner à leur passe temps préféré, les bénévoles ont mis au point un système de retrait de livres par « drive ». Ainsi, chacun peut jusqu'au mercredi, fin de journée, réserver les ouvrages qu'il souhaite récupérer le samedi suivant. Cette réservation se fait :

- soit par mail à l'adresse suivante : bibliothequestgermain70200@gmail.com
- soit par téléphone au 06 81 47 64 63 auprès de Françoise Ribaud, la responsable de la bibliothèque.

Le jeudi chacun est contacté et une heure précise (à respecter impérativement) de rendez-vous est donnée pour le samedi matin, et le retrait s'effectue à la porte « accès handicapés » de la Mairie. Ce mode de fonctionnement est prévu jusqu'à nouvel ordre.

Précisions : La bibliothèque fonctionnera **le vendredi 30 avril** (le samedi étant férié) en mode drive comme pour les semaines précédentes. À compter de la semaine suivante, pour tenir compte de l'allègement des mesures covid, les locaux de la bibliothèque seront ouverts à tous les lecteurs qui le souhaitent **le vendredi 7 mai** (le samedi étant férié) de 9 heures à 11 heures, puis tous les samedis matin suivants dans les mêmes créneaux horaires dans le respect des mesures suivantes :

- port du masque obligatoire,
- gel hydro alcoolique à l'entrée des locaux,
- respect d'une jauge maximum de 9 personnes par salle (y compris les bibliothécaires),
- respect d'une distanciation physique de 2 mètres entre les personnes.

FEUX À L'EXTERIEUR

Après avoir constaté régulièrement des feux de branchages ou autres produits sur la Commune, nous vous rappelons que **ces feux sont strictement interdits**. Une amende de 450 euros est applicable si un constat est établi. Tous les déchets qui ne peuvent être pris en charge par le service des ordures ménagères doivent faire l'objet d'un apport à la déchetterie.

Si vous souhaitez vous équiper d'un broyeur individuel, cet achat peut-être subventionné jusqu'à 30 % par le SYTEVOM. Pour plus de renseignements contactez : www.sytevom.org ou 03 84 76 93 00

BRUIT

Arrêté préfectoral DDASS/2006 n°21 du 18/05/2006

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité

sonore, ne peuvent être effectués que :

- **les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30 ;**
- **les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.**

LAVOIR

Nous attirons votre attention sur le fait que les prélèvements d'eau au lavoir situé route de Lantenot ne sont pas autorisés. En effet, le ruisseau qui alimente le lavoir est protégé par l'arrêté 1043 du 13 avril 2007. Cet arrêté précise le classement biotope du ruisseau, interdisant ainsi tout prélèvement. Même s'il était d'usage depuis de nombreuses années de prélever de l'eau cela s'avère aujourd'hui impossible. Les services de l'Office Français de la Biodiversité (Police de l'Eau) nous ont alerté et ont constaté de nombreuses infractions. Jusqu'à ce jour un agent prévenait. Les contrôles devraient se durcir. Des panneaux sont en cours de réalisation.

DISTRIBUTION COMPTE-RENDU

Jusqu'à aujourd'hui vous trouvez dans votre boîte à lettres, chaque mois, le compte-rendu du conseil municipal. Depuis la création du site internet et l'installation de l'application PanneauPocket nous envisageons de limiter la distribution aux personnes qui se feront connaître à la mairie. Nous vous invitons à vous signaler **avant le 30 juin** si vous souhaitez encore recevoir le compte-rendu papier.

CHABLIS

Un lot de chablis d'environ 3 stères reste à façonner. Pour plus de renseignements, contacter la mairie.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 31 mai 2021 à 18 H 30. Imprimé par nos soins.